
PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

portant extension aux Territoires d'Outre-Mer des articles 1^{er} et 2 de l'ordonnance n° 45-1391 du 25 juin 1945 concernant le concours des citoyens à la Justice et à la Sécurité publique et des article 1^{er}, 2 et 3 de la loi n° 54-411 du 13 avril 1954 relative à la répression des crimes et délits commis contre les enfants.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Sont applicables aux Territoires d'Outre-Mer :

1° Les articles 1^{er} et 2 de l'ordonnance du 25 juin 1945 modifiant les articles 61, 62 et 63 du Code pénal.

Voir les numéros :

Sénat : 90 et 124 (1958-1959).

2° Les articles 1^{er}, 2 et 3 de la loi du 13 avril 1954 modifiant les articles 62, 63 et 302 du Code pénal.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 juillet 1959.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.